

---

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES  
CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

---

**Date : Le 24 septembre 2013**

**Les commissaires :**

**L'honorable France Charbonneau, présidente**

**M<sup>e</sup> Roderick A. Macdonald, commissaire (absent)**

**M. Renaud Lachance, commissaire**

**Directeur des poursuites criminelles  
et pénales**

**REQUÉRANT**

**et  
Association de la construction du  
Québec  
et  
Association des constructeurs de  
routes et grands travaux du Québec  
et  
Association nationale des  
camionneurs artisans inc.  
et  
Barreau du Québec  
et  
Coalition Avenir Québec  
et  
Conseil provincial du Québec des  
métiers de la construction  
(International)  
et  
Construction Frank Catania et  
Associés inc.**

et  
Dessau inc.  
et  
Directeur général des élections  
et  
Équipe Tremblay – Union Montréal  
et  
Fonds de solidarité des travailleurs du  
Québec (FTQ)  
et  
FTQ-Construction  
et  
Groupe-Conseil Roche ltée  
et  
Hydro-Québec  
et  
Ordre des ingénieurs du Québec  
et  
Québec Solidaire  
et  
Parti libéral du Québec  
et  
Parti Québécois  
et  
Procureur général du Québec  
et  
Union des municipalités du Québec  
et  
Ville de Montréal  
et  
Ville de Laval

## **PARTIES**

et  
Société Radio-Canada  
et  
CTV Inc.  
et  
Gesca, Ltée  
et  
Global Television Network  
et  
Médias Transcontinental S.E.N.C.  
et  
La Presse Canadienne  
et  
Le Devoir

et  
The Gazette, a division of Postmedia  
Network Inc.  
et  
The Globe & Mail Inc.  
et  
Canoe  
et  
Corporation Sun Media,  
et  
Québecor Média inc.  
et  
Groupe TVA inc.

## INTERVENANTS

---

### DÉCISION SUR LA REQUÊTE DE CERTAINS INTERVENANTS POUR LEVER PARTIELLEMENT L'ORDONNANCE D'INTERDICTION DE PUBLICATION ET DE DIVULGATION DE CERTAINES PARTIES DU TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR PAUL SAUVÉ

---

[1] **ATTENDU QUE** le Directeur des poursuites criminelles et pénales (Ci-après « DPCP ») a présenté le 5 septembre 2013 une requête en ordonnance d'interdiction de publication et de divulgation de certaines parties du témoignage de monsieur Paul Sauvé qui a débuté le 16 septembre 2013;

[2] **ATTENDU QUE** les commissaires ont accueilli cette requête le 5 septembre 2013;

[3] **CONSIDÉRANT QUE** le DPCP et les intervenants ont conjointement informé les commissaires que l'intégralité du témoignage de monsieur Paul Sauvé du 19 septembre 2013 pouvait être rendue publique;

[4] **CONSIDÉRANT QUE** les procureurs de la Commission consentent à lever les parties du témoignage de monsieur Paul Sauvé indiquées par le requérant et certains intervenants;

[5] **CONSIDÉRANT QUE** les circonstances en l'espèce justifient que l'ordonnance de non-publication rendue le 5 septembre 2013 soit levée dès à présent.

#### **POUR TOUS CES MOTIFS, LES COMMISSAIRES :**

[6] **LÈVENT** l'interdiction de publier ou de diffuser le témoignage de monsieur Paul Sauvé du 19 septembre 2013;

[7] **PERMETTENT** la publication et la diffusion de cette portion du témoignage de monsieur Paul Sauvé.



\_\_\_\_\_  
L'honorable France Charbonneau, présidente



\_\_\_\_\_  
M. Renaud Lachance, commissaire

**Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction**

M<sup>e</sup> Simon Tremblay

**Directeur des poursuites criminelles et pénales**

M<sup>e</sup> Pierre Poulin

**Société Radio-Canada**

M<sup>e</sup> Geneviève Gagnon

**CTV Inc., Gesca Ltée, Global Television Network, Médias Transcontinental S.E.N.C., La Presse Canadienne, The Gazette, a division of Postmedia Network Inc. et The Globe & Mail Inc.**

M<sup>e</sup> Mark Bantey

**Corporation Sun Media, Québecor Média inc. et Groupe TVA inc.**

M<sup>e</sup> Bernard Pageau